SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

Enquête: EURO2
Formulaires: EUXX

Statistique des euro-monnaies (BIS Locational Banking Statistics)

Informations concernant le release

Release	**1.7**
Valable dès le	**31.12.2026**
Publication	30.10.2026

1. Remarques générales

Modifications

Le critère relatif à l'obligation de renseigner a été adapté dans les Commentaires sur la base des nouveaux seuils fixés pour la participation à l'enquête.

Documents d'enquête, obligation de fournir des renseignements et remise des données

Documents d'enquête	https://emi.snb.ch/fr/**EURO2**
Obligation de renseigner	Administration des utilisateurs dans eSurvey
Attribution de droits	Les administratrices et administrateurs d'eSurvey doivent saisir et, si nécessaire, mettre à jour les données concernant les fournisseuses et/ou fournisseurs de données et les interlocutrices et interlocuteurs pour les questions de contenu.
Première date de référence	31.12.2026
Délais de remise des données	25 jours
Livraison des données	par eSurvey: https://surveys.snb.ch/

Contacts et informations

Contacts	www.snb.ch (La BNS/Statistiques/Enquêtes/Contacts)
Messages via le flux RSS et le service News Alert	www.snb.ch (La BNS/Statistiques/Enquêtes/ Informations sur l'établissement des relevés)

Note de mise à jour

2. Modifications par rapport au dernier release

Versions des relevés

Aucune modification

Formulaires

Aucune modification

Commentaires

Jusque-là	Désormais
ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER Sont tenues de fournir des données les banques domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein dont la somme des actifs et des actifs à titre fiduciaire à l'étranger ou des passifs et des passifs à titre fiduciaire envers l'étranger dépasse 1 milliard de francs.	ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER Sont tenues de fournir des données les banques domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein dont la somme des actifs et des actifs à titre fiduciaire vis-à-vis de non-résidents ou la somme des passifs et des passifs à titre fiduciaire vis-à-vis de non-résidents dépasse 1,7 milliard de francs.

Règles de cohérence

Aucune modification